

LA DÉFENSE  
DES DROITS  
DEL'HOMME

# **Il était une foi en Russie... celle d'Alexey Koptev**

Déborah Charlier

Barreau de Charleroi - Belgique



Quinze mois de procès.

Un premier jugement condamne sept d'entre eux à de lourdes amendes, quatre à des peines d'emprisonnement.

Un appel des condamnés, suivi d'un appel du parquet. Premier jugement annulé. Débats rouverts devant un autre juge en janvier 2015.

C'est reparti pour onze mois de procès et plus de soixante jours d'audience. Le Washington Post en a parlé comme de l'un des plus importants procès anti-extrémisme de ces dernières années en Russie.

Verdict le 30 novembre 2015.

Les accusés se sont rendus coupables d'activités extrémistes. Les quatre responsables écopent de cinq ans et demi de prison, leurs douze complices d'amendes salées. Il est sursis à l'exécution des peines.

Mais quel crime ont-ils donc commis ?

L'endoctrinement de jeunes adolescents à des fins terroristes ? Non. L'organisation d'une propagande haineuse à l'encontre des autorités ? Non.

Ils ont tenu un office religieux dans un domicile privé à Taganrog, ville côtière du golfe de Taganrog, près de la frontière ukrainienne, parce que leur lieu de culte avait été confisqué. Ils ont lu la Bible, ont prié ensemble. Comportement risqué de nos jours en Russie... du moins pour un Témoin de Jéhovah.

Parmi les condamnés à la prison, Alexey Koptev, retraité depuis sept ans qui, en son temps, a reçu une reconnaissance officielle pour ses trente-huit années de travail dans la célèbre usine Krasnyy Kotelshik, fierté de la ville de Taganrog.

Alexey Koptev, grand père sans histoire qui ne demande qu'à poursuivre son parcours discret de citoyen honnête et paisible, a été espionné, filmé puis arrêté et inculpé pour activités extrémistes, en violation de la loi fédérale russe.

Cette loi, adoptée suite aux attentats du 11 septembre 2001 pour répondre à la menace terroriste, a vu son champ d'application étendu à plusieurs reprises, à tel point qu'aujourd'hui elle permet de censurer tous les groupes religieux indésirables à travers la Russie.

Les Témoins de Jéhovah en font les frais.

C'est vrai qu'ils n'ont jamais été trop aimés en ex-Union soviétique.

On pensait que leur sort se serait amélioré suite à la décision de la Cour européenne des droits de l'homme du 10 juin 2010 qui enjoignait à la Russie de rétablir l'enregistrement des Témoins de Moscou en tant qu'organisation culturelle, statut perdu lors de la dissolution de leur entité juridique en 2004.

La Haute Cour européenne clamait haut et fort le droit des Témoins de mener paisiblement et publiquement leurs activités religieuses et condamnait la Russie à des dommages et intérêts pour avoir violé ce droit fondamental.

Il aura fallu attendre le 27 mai 2015 pour que le ministère de la Justice russe s'exécute. Mais ça n'était qu'un donné pour un repris. Un geste politique pour ménager la communauté internationale. Car depuis, les Témoins de Jéhovah de Russie ont le désagréable sentiment d'un voyage dans le temps, dans celui d'avant les années quatre-vingt-dix.

Pendant la période soviétique, ils ont été incarcérés par milliers pour leurs convictions religieuses. En 1990, tous étaient relâchés. Chaque ancien prisonnier a alors reçu une attestation de réhabilitation, la reconnaissance officielle qu'il n'avait jamais été un ennemi de la nation, mais une simple victime innocente d'un régime totalitaire qui faisait désormais partie du passé.

Vingt-cinq ans plus tard, l'ombre de ce passé de moins en moins

révolu semble peser lourdement sur l'avenir proche de la liberté de pensée et de religion en Russie.

Descentes des autorités dans les lieux de culte au cours de services religieux, confiscation des locaux, espionnage, mises sur écoutes, fouilles, arrestations, perquisitions aux domiciles, saisies d'écrits religieux interdits dont la liste ne cesse de s'allonger, jugés extrémistes sur la base de critères toujours indéfinis, interdiction d'accès à leur site Internet officiel – première mondiale, le site étant autorisé partout ailleurs – importation de bibles bloquée, même quand il s'agit des bibles synodales, largement utilisées dans le pays par d'autres religions chrétiennes.

Les témoins de Jéhovah se battent face à cette oppression de plus en plus intensive. À ce jour, ils ont introduit pas moins de 28 requêtes devant la Cour européenne des droits de l'homme.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a appelé les autorités russes à cesser d'appliquer la loi sur les activités extrémistes à l'encontre de toutes les communautés religieuses, et des Témoins de Jéhovah en particulier. Le 31 mars 2015, le Comité des droits de l'homme de l'ONU recommandait à nouveau à la Russie de réviser la loi fédérale sur la lutte contre les activités extrémistes, de donner à ces activités une définition précise comportant un élément de violence ou de haine de manière à empêcher l'usage arbitraire de la loi pour censurer à tout va la liberté de religion.

Mais la Russie s'en fiche.

Pour Alexey Koptev et ses quinze compagnons d'infortune, on n'en est plus à la menace.

Même s'il est sursis à l'exécution de leur peine, le qualificatif de « criminel » est désormais estampillé sur leur front. Et l'encre de ce stigmatisant tatouage risque de se propager sur le front des 800 autres Témoins de la ville de Taganrog, puis de leurs 175 000 frères de Russie.

Ils ne purgeront pas leur peine, bien sûr... s'ils renoncent à pratiquer leur culte.

Renoncer à sa foi ? Alexey pourrait y penser. Quand on a soixante et onze ans, une santé fragile et une attaque cardiaque à son actif, pourquoi s'infliger le stress et l'inquiétude de longues procédures judiciaires ? Une conversation biblique avec des amis vaut-elle vraiment la peine de prendre le risque d'être taxé de récidive et d'encourir de nouvelles poursuites, une nouvelle peine de prison, peut-être ferme cette fois ?

Alexey n'y songe pas. Il répète qu'il n'a rien fait d'illégal. Il interjette appel de cette décision, comme l'ensemble de ses coreligionnaires condamnés à ses côtés.

Le 17 mars 2016, leur culpabilité est confirmée par le tribunal régional de Rostov. Alexey a clairement indiqué tout au long du procès qu'il continuerait à pratiquer son culte. Qu'il n'a pas à s'interdire sa foi ou à en avoir honte.

Sottise d'un vieil entêté ?

Combat perdu d'avance d'une minorité controversée face à un régime qui sera de toute façon plus fort et qui aura le mérite de s'être débarrassé de ces enquiquineurs du dimanche matin ?

Pas assez de morts pour que le problème retienne l'attention mondiale ? Pure folie ce serait que de penser ainsi. Car c'est la liberté de tous que l'on assassine en Russie.

Ce que ces instances judiciaires ont condamné, c'est l'exercice paisible par leurs citoyens de leur liberté de culte.

Ils l'ont fait en s'appuyant sur un texte organisant la lutte contre les activités susceptibles d'être le terreau d'attentats terroristes, texte qui volontairement donne à ces activités une définition si floue qu'on peut l'appliquer à n'importe quoi.

Mesure-t-on ce qui est en jeu ?

Le culte est l'expression d'une croyance. La croyance, le fruit d'une pensée. La non-croyance aussi. C'est une pierre comme une autre dans l'édifice de ce que nous sommes, un trait d'un mode de pensée bien à soi

qui préside à tous nos choix.

Les vêtements que je porte aujourd'hui, ce que je mange. Mes amis, ma carrière, la personne avec laquelle je partage ma vie. Les valeurs que je transmettrai à mes enfants, celles pour lesquelles je me bats.

C'est cette faculté extraordinaire de penser, de concevoir l'abstrait, de lui donner un sens, un nom, de décider en pleine conscience de croire ou de ne pas croire qui nous distingue d'un banc de sardines.

C'est cette liberté précieuse, indispensable, irréductible qui rend toutes les autres possibles et utiles.

Si, dans le respect des autres, je ne peux pas croire, manifester ma foi ou mon absence de foi, si ma pensée est à ce point muselée, comment exister ?

À quoi me sert alors d'être humain ?

Mesurons-nous la valeur de cette liberté fondatrice ? La gravité de sa mise en péril en l'espèce ?

À part en parler confortablement assis dans nos fauteuils à l'abri dans nos évidences, dans ce que nous croyons naïvement acquis, sommes-nous prêts à la protéger, surtout quand elle est exercée par ceux qui pensent autrement ? Sommes-nous prêts à la défendre, dans toutes les idées qu'elle emporte, qui se choquent et s'entrechoquent, parce que c'est à ce prix que nous préserverons les nôtres aussi ?

George Orwell a dit : « Parler de liberté n'a de sens qu'à condition que ce soit la liberté de dire aux gens ce qu'ils n'ont pas envie d'entendre.<sup>1</sup> »

Sommes-nous prêts à garantir et assumer cette liberté-là ?

Pour que jamais, jamais nous ou nos frères en humanité ne soyons traités comme des sardines ?

---

<sup>1</sup> G. Orwell, *Animal Farm. A Fairy Story*, Harcourt, Brace and Co, New York, 1945 ; pour la version française : *La Ferme aux animaux*, trad. J. Queval, Champ libre, Paris, 1981. (NdE)

« La liberté de tout dire n'a d'ennemis que ceux qui veulent se réserver la liberté de tout faire.<sup>2</sup> » L'avertissement de Jean-Paul Marat est clair.

Au nom de la toge que je porte, je terminerai en paraphrasant une citation paraît-il faussement attribuée à Voltaire : Je ne suis peut-être pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire.

Et vous. Jusqu'où vous battrez-vous ?

---

<sup>2</sup> J.-P. Marat, Dénonciation à la nation contre M. Malouet, impr. de Marat, 1790.